



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001875**

**OBJET :**

**Travaux d'eau potable  
et d'assainissement dans  
les rues Raspail, Denfert  
Rochereau et Horts sur  
la commune de Pézenas  
: demande de  
subventions auprès de  
l'Agence de l'Eau**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 » des communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu les actions inscrites dans l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de Pézenas a lancé, il y a quelques années, un vaste programme de renouvellement du réseau d'eau potable (*depuis 2016, 1782 ml linéaire de réseau d'eau potable ont fait l'objet d'une réhabilitation, soit 3.54% du linéaire total*) et qu'il convient de maintenir les efforts sur le renouvellement des réseaux d'eau potable pour atteindre 75% de rendement minimum.

Considérant qu'au regard des résultats du schéma d'eau potable et d'assainissement de la commune de Pézenas, les réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Raspail, Denfert Rochereau et Horts ont été identifiés comme en mauvais état. Les volumes économisés estimés (données issues du schéma directeur d'eau potable 2016) seraient de l'ordre de :

- Rue Raspail = 2 802 m3/an,
- Rue Denfert Rochereau = 5044 m3/an,
- Chemin des Horts = 2 818 m3/an.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200602-2014001875-AU  
Date de télétransmission : 02/06/2020  
Date de réception préfecture : 02/06/2020

Considérant qu' il est prévu de renouveler 550 m de réseau d'assainissement et 515 m de réseau d'eau potable pour des coûts respectifs estimés à 650 000 €HT pour l'assainissement et 450 000€HT pour l'eau potable

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sur l'eau potable et l'Assainissement.

## DECIDE

**- Article 1 :**

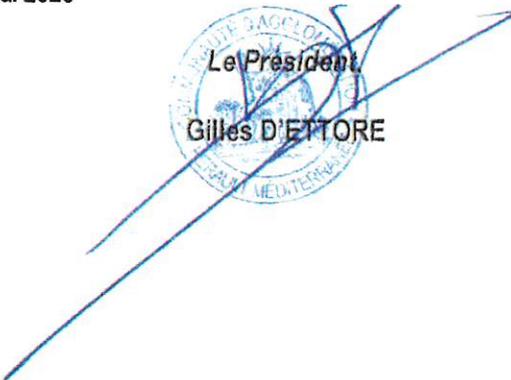
De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement dans les rues Raspail, Denfert Rochereau et Horts sur la commune de Pézenas

- **Article 2 :** D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mai 2020

  
Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200602-2014001875-AU  
Date de télétransmission : 02/06/2020  
Date de réception préfecture : 02/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001876**

**OBJET :**

**Signature d'une  
convention avec Maître  
Maryse PECHEVIS et  
paiement d'honoraires  
(Protection fonctionnelle  
d'un maître-nageur à la  
piscine de Pézenas)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Vu la délibération N°002061 du conseil communautaire du 12/12/2016 portant application de la protection fonctionnelle de maître-nageur de la piscine communautaire de Pézenas dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Considérant que Madame Joëlle ROBIN a chargé Maître Maryse PECHEVIS de défendre ses intérêts devant la chambre des appels correctionnels de Montpellier.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention d'honoraire avec **Maître PECHEVIS**, avocate au barreau de Montpellier pour la défense de Madame Joëlle ROBIN et de procéder au paiement des honoraires correspondant qui s'élevent à la somme de **2 893 € TTC** auquel il conviendra de rajouter éventuellement des honoraires complémentaires, tels que définis à l'article 2.2. de ladite convention.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 26 mai 2020

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200603-2014001876-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001877**

**OBJET :**

**Contrat de location avec la  
SCI CAMI et mise à  
disposition d'une  
association d'un local  
situé au 33 rue Jean Roger  
à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer des contrats de location et convention de mise à disposition de locaux et matériels ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (*classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat*) en mettant à disposition des associations locales des salles.

Considérant que la collectivité souhaite prolonger la location d'un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde appartenant à la SCI CAMI pendant une année afin de le mettre à disposition d'une association pour l'aider à développer ses actions.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la **SCI CAMI** représentée par sa gérante **Mme Nicole ANGLES**, domicilié 45, rue Brescou, **34 300 AGDE** un contrat de location pour un local situé au **33 rue Jean Roger à Agde** pour un loyer mensuel de **420 €** (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 12 mois soit du **1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**.

- **Article 2** : De passer avec l'association « Escolo dai Sarret » une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce même local

- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mai 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200603-2014001877-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001878**

**OBJET :**  
**Convention**  
**d'occupation précaire**  
**avec M Baudet**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les contrats de location et les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels ;

Considérant que le projet d'aménagement du site « La Méditerranéenne » comprend la démolition de bâtiments existants dans lesquels des familles résident et qu'il convient de reloger ;

Considérant que M Ghislain BAUDET fait partie de ces résidents, qu'il doit prendre possession d'un logement social, que son dossier doit faire l'objet au préalable d'un avis favorable en commission d'attribution ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'autoriser M Ghislain BAUDET à se maintenir dans les locaux situés 33 bis avenue Raymond Pitet 34300 AGDE, conformément à la convention d'occupation précaire en annexe et pour redevance mensuelle de **250 €**.

**- Article 2 :**

D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mai 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200603-2014001878-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001879**

**OBJET :**  
**Budget Principal**  
**Financement de**  
**l'investissement**  
**Exercice 2020 :**  
**Contrat de prêt avec**  
**ARKEA Banque E&I**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à réaliser des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 3 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 1 500 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

## DECIDE

### **- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 240 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements  
*Montant minimum de versement : 100 000 €*
- Taux d'intérêt annuel : index TI3M flooré à 0 assorti d'une marge de +0.80%.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001879-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020

### Tranche obligatoire à taux variable

- Montant : 1 500 000€
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux Euribor 3 mois flooré à 0.80%
- Base de calcul des intérêts : base forfaitaire de 30 jours/360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts/360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 %. Préavis : 1 mois

### Commissions

- Commission d'engagement : 1 500€ (0.10% de 1 500 000€)

### **- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, 11 juin 2020

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature and the printed name 'Gilles D'ETTORE'.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001879-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001880**

**OBJET :**

**Budget Principal  
Financement de  
l'investissement  
Exercice 2020 :  
contrat de prêt avec la  
Banque Postale**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à réaliser des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 3 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

## DECIDE

### **- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : avant le 29/07/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une, deux ou trois fois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.94%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001880-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 500 000€
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 29/07/2020 en phase de mobilisation avec versement automatique au 29/07/2020
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.94%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commissions**

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

### **- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 09 juin 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001880-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001881**

**OBJET :**  
**Budget Assainissement**  
**Financement de**  
**l'investissement**  
**Exercice 2020 contrat de**  
**prêt avec la Banque**  
**Postale**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

## DECIDE

### **- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat de Prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : jusqu'au 29/07/2020
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une, deux ou trois fois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.94%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001881-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.08.2040**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 500 000.00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 29/07/2020 en phase de mobilisation avec versement automatique au 29/07/2020
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.94 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### **Commissions**

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation pourcentage : 0.10 %

### **- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégué**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 09 juin 2020



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' around the perimeter and 'Le Président, Gilles D'ETTORE' in the center. A large blue diagonal line is drawn over the stamp and signature.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001881-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001882**

**OBJET :**  
**Budget Eau**  
**Financement de**  
**l'investissement**  
**Exercice 2020 contrat de**  
**prêt avec la Banque**  
**Postale**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à réaliser des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 200 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 1 200 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

## DECIDE

### **- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €
- Durée du contrat de Prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : jusqu'au 29/07/2020
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une, deux ou trois fois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.94%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001882-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.08.2040**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 200 000.00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 29/07/2020 en phase de mobilisation avec versement automatique au 29/07/2020
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.94 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### **Commissions**

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation pourcentage : 0.10 %

### **- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 9 juin 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200611-2014001882-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001883**

**OBJET :**  
**Travaux d'eau potable**  
**avenue Jean Jaurès à**  
**Florensac : demande de**  
**subventions auprès de**  
**l'Agence de l'Eau**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1er janvier 2017 » des communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu les actions inscrites dans l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de FLORENSAC possède un réseau d'eau potable dont le rendement n'atteint pas les objectifs réglementaires fixés dans le SAGE Hérault et que des actions sont prévues pour répondre à cette obligation, avec des recherches de fuite et le renouvellement de réseau.

Considérant que pour l'année 2020, la commune a prévu le renouvellement du réseau d'eau potable situé sur l'avenue Jean Jaurès (*renouvellement de 250 ml de réseau d'eau potable en DN 200 et des branchements, remplacement de 2 vannes de secteurs, mise en conformité de tous les branchements d'eau potable*) et que ce réseau en fonte de diamètre 200 mm est un tronçon principal pour la desserte en eau potable de la commune.

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 200 000 € HT que ces derniers sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sur l'eau potable .

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200616-2014001883-AU  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

## DECIDE

**- Article 1 :**

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux d'eau potable sur l'Avenue Jean Jaurès à Florensac

**- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 11 juin 2020

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001884**

**OBJET :**

**Reconstruction de la  
piscine de Pézenas :  
mission SPS attribuée  
au cabinet APAVE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération va reconstruire la Piscine de Pézenas déclarée d'intérêt communautaire ;

Considérant que la reconstruction de ce bâtiment nécessite une mission Sécurité Protection santé ;

Considérant que cette mission a fait l'objet d'une mise en concurrence et qu'a l'issue de celle-ci :

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un contrat de **coordination sécurité Santé** avec le **bureau APAVE**, domicilié 5 avenue de l'Occitanie, 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de **8 720 € HT**.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 juin 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200616-2014001884-AU  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001886**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 9, place du marché  
des trois six à Pézenas  
avec Mme Stéphanie  
FERRERES et M. Juan  
Carlos GUTIERREZ  
RODRIGUEZ**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 9, place du marché des trois six à Pézenas et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Stéphanie FERRERES et M. Juan Carlos GUTIERREZ RODRIGUEZ pour exercer leur activité de fabrication de bijoux et d'objets de décoration ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec Mme Stéphanie FERRERES demeurant 4 chemin de Miredane 34120 TOURBES et M. Juan Carlos GUTIERREZ RODRIGUEZ domicilié 24 avenue Joliot CURIE 66690 PALAU-DEL-VIBRE, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 19 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, pour un local situé au 9 place du marché des trois six à Pézenas et pour un loyer mensuel de 300 €, à concurrence de la moitié chacun (150 €) , afin que ceux-ci puissent exercer leur activité de fabrication de bijoux et d'objets de décoration

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 17 juin 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200618-2014001886-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001887**

**OBJET :**  
**ADHESION AU**  
**SERVICE FAST**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose du logiciel FAST pour son service « assemblée » et notamment pour l'envoi des convocations du conseil communautaire et documents annexes aux élus communautaires ;

Considérant que dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté d'agglomération doit rendre tous les conseillers municipaux ( *au-delà des conseillers communautaires* ) destinataires des informations de la CAHM et qu' à ce titre il convient d'augmenter le nombre d'utilisateur du logiciel pour la mandature 2020 – 2026

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'adhérer au service FAST , de la société **DOCAPOSTE FAST** domiciliée 120-122 rue Réaumur 75 008 PARIS pour un montant global de 4 945 € HT décomposé comme suit :

- Abonnement annuel de 4 500 € HT (abonnement web Pack 500 )
- Prestation de paramétrages et création de listes : 445 € HT (pour la première année uniquement)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 juin 2020

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200618-2014001887-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001888**

**OBJET :**  
**Demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Considérant que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 ( *l'Aqueduc de Pézenas ; La « Grande Maire » à Portiragnes, les « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde ; le « Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry* ) qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Considérant que les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 70 000 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit :

- 44 100 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 25 900 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Considérant que ces dépenses peuvent être financées par l'Etat et l'Europe ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...) et en prestation (suivi d'espèces, sensibilisation sur les chiroptères...).

**- Article 2 :**

D'adopter le plan de financement tel que sus-exposé

**- Article 3 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 juin 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200623-2014001888-AU  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020



**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001889**

**OBJET :**

**Mise en œuvre du  
document d'objectif du  
site NATURA 2000 «Est  
et Sud de Béziers» :  
demande de subventions**

Réf. : CB/sgb/ia

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Considérant que le document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole et qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

Considérant que les dépenses pour ce site sont estimées à 26 689.86 € TTC et le que plan de financement se décompose ainsi :

- 16 814.61 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 9 875.25 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200623-2014001889-AU  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

**Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès de l'État ( MTES) et de l'Europe ( FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 ;

**- Article 2 :**

D'autoriser monsieur le président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se portant à ces dossiers d'animation du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;

**- Article 3 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 juin 2020

  
Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200623-2014001889-AU  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020



**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001890**

**OBJET :**  
**Travaux de**  
**réhabilitation sur les**  
**réseaux d'eau potable et**  
**d'assainissement sur**  
**l'avenue d'Agde à Saint**  
**Thibéry : demande de**  
**subventions auprès de**  
**l'agence de l'eau**

Réf. : CB/sgb/ia

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT**  
**MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1er janvier 2017 » des communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu les actions inscrites dans l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de SAINT THIBERY est alimentée en eau potable par les forages situés sur le champ captant de la Bartasse. et que l'eau est ensuite traitée et stockée au niveau du château d'eau pour être ensuite distribuée aux usagers via le réseau de distribution.

Considérant que ce réseau, malgré d'importants travaux déjà réalisés n'atteint pas le rendement minimum de 75% imposé dans le SAGE Hérault. et que la Communauté d'agglomération a prévu de continuer le plan de renouvellement de réseau initié par la commune de SAINT THIBERY. En 2020-2021, des travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'avenue d'Agde sont prévus en fonction des aides allouées. Il s'agit de renouveler la canalisation en fonte grise DN 200 qui alimente tout le centre du village et de chemiser le réseau d'assainissement en amiant-ciment DN 200.

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 250 000 €HT pour l'eau potable et 150 000 €HT pour l'eau usée et que ces derniers sont éligibles aux financements de l'eau ;

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200623-2014001890-AU  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

## DECIDE

**- Article 1 :**

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'avenue d'Agde à Saint Thibéry :

**- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 juin 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001891**

**OBJET :**

**Opération de mis en  
séparatif du boulevard  
de la Liberté et  
déconnexion de la  
galerie pluviale du  
réseau d'assainissement  
sur la commune de  
BESSAN : demande de  
subventions auprès de  
l'agence de l'eau**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 » des communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu les actions inscrites dans l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de Bessan possède un réseau de 32 295 m de type pseudo-séparatif et que le centre ancien et certains quartiers sont dotés d'un réseau en pierre de type unitaire appelé galerie

Considérant que l'objectif de la CAHM est de continuer le travail de mise en séparatif commencé par la commune de Bessan conformément au Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) de 2007.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite travailler sur la dernière partie de la galerie située sur l'avenue de Liberté. En effet, lors des travaux réalisés sur la place de la promenade, un réseau pluvial a été créé et le réseau d'assainissement a été renouvelé pour mettre en séparatif le secteur amont. Cependant, à ce jour, les réseaux assainissement et pluvial se jettent dans la grande galerie unitaire située au niveau de l'avenue de la liberté.

Considérant que cette opération permettra de déconnecter une surface active de 0,5 hectares (données SDA Bessan) et améliorera le fonctionnement de la station d'épuration en supprimant les à-coups hydrauliques et en minimisant les dépenses énergétiques pour le traitement des eaux pluviales

Considérant que le projet estimé à 200 000 € HT comprend la mise en séparatif du boulevard de la liberté et la déconnexion de la galerie pluviale du réseau d'assainissement et qu'il est éligible aux aides de l'agence de l'eau:

## DECIDE

### **- Article 1**

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour la réalisation de travaux sur la commune de de Bessan pour la mise en séparatif du boulevard de la liberté et la déconnexion de la galerie pluviale du réseau d'assainissement :

### **- Article 2 :**

D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 juin 2020

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200623-2014001891-AU  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001892**

**OBJET :**  
**Travaux de déplacement  
du PR route de  
Florensac sur la  
commune de St Thibéry  
: demandes de  
subventions auprès de  
l'agence de l'Eau**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1er janvier 2017 » des communes à la Communauté d'agglomération ;

Vu les actions inscrites dans l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de Saint Thibéry possède un réseau d'assainissement très sensible aux entrées d'eaux claires parasites météoriques et que la Communauté d'agglomération travaille sur la gestion des eaux en entrée de station d'épuration : le réseau possède la particularité de se concentrer au niveau de deux postes de relèvement situés rue porte de Montpellier (PR Chapelle) et route de Florensac (PR route de Florensac). Ces deux postes refoulent directement vers la station d'épuration. La station d'épuration ne possède pas de poste d'entée toutes eaux permettant l'écrêtement des volumes entrant lors d'évènement pluvieux importants. Les eaux en provenance des deux PR entrent directement dans la file eau par le prétraitement. A chaque orage important, les entrées d'eaux lessivent régulièrement la station d'épuration et nuisent à son bon fonctionnement. À cause de cette architecture et de la grande sensibilité des réseaux aux ECPm, cette station, réalisée en 2011, est à ce jour en surcharge hydraulique et organique.

Pour répondre à cette problématique, la Communauté d'agglomération souhaite déplacer le PR route de Florensac qui se trouve en point haut, pour créer un poste en entrée de station. Ce poste permettrait une régulation des volumes entrants à la station d'épuration grâce à la création d'un déversoir. Un réseau gravitaire de 300 m devra également être créé entre l'emplacement actuel du PR Route de Florensac et la station d'épuration.

Considérant que ce projet, soutenu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), est estimé à 400 000 €HT et est éligible aux aides de l'agence de l'eau

## DECIDE

### **- Article 1**

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le déplacement du Pr situé sur la commune de Saint Thibéry , route de Florensac

### **- Article 2 :**

D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 juin 2020



Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200623-2014001892-AU  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001893**

**OBJET :**

**Restauration et  
entretien du fleuve  
Hérault- exercice 2 :  
mission CSPS attribué  
au cabinet LM  
COORDINATION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération doit réaliser des travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur des linéaires non entretenus jusqu'à aujourd'hui.

Considérant que ces travaux d'entretien sélectif léger permettront d'une part d'améliorer les conditions naturelles d'écoulement par l'enlèvement des embâcles mobiles et de la végétation gênante ou à risque et d'autre part de maintenir voire restaurer la fonctionnalité de la ripisylve.

Considérant que dans le cadre de ce chantier, la présence simultanée ou successive d'entreprises sera effective et qu'afin d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur le site, il convient de s'adjoindre les services d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS),

Considérant que cette mission a fait l'objet d'une mise en concurrence et qu'a l'issue de celle-ci :

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer une convention de **coordination en matière de sécurité et protection de la Santé** avec le bureau LM **COORDINATION**, domicilié 17 avenue de Saint Just, 34 370 CREISSAN pour un montant de **2 015 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la GEMAPI

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 22 juin 2020

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200626-2014001893-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001894**

**OBJET :**  
**Marchés n°20029 et**  
**20030**  
**Fourniture**  
**d'enregistrements**  
**sonores et d'images**  
**animées**  
**Choix des titulaires**

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 Janvier 2020 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation concernant la fourniture d'enregistrements sonores et d'images animées ;

Vu la commission informelle d'ouverture des candidatures et des offres en date du 12 Mars 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le service compétent pour le choix des titulaires ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De conclure les accords-cadres pour la fourniture d'enregistrements sonores et d'images animées avec les opérateurs économiques suivants :

- SAS GAM – domiciliée 8 Rue des Creuses – CS 20298- 74960 ANNECY au titre du lot n°1 « compact disc et vinyl » pour un montant annuel maximum du 6 000.00 € HT
- SA RDM VIDEO – domiciliée 125/127 Boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS au titre du lot n°2 « DVD et blue ray » pour un montant maximum annuel de 12 000.00 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 24 juin 2020

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200626-2014001894  
Date de transmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001895**

**OBJET :**

**Marché 16046  
Elaboration du  
Programme Local de  
l'Habitat  
Intercommunal de la  
CAHM : mise en place  
de l'observatoire de  
l'habitat et ses études  
spécifiques : avenant n°2**

Réf. : CB/sgb/fa

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a notifié en date du 26 décembre 2016 une étude sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAHM : mise en place de l'observatoire de l'habitat et ses études spécifiques au cabinet EHOS pour un montant de 58 087.50 € HT.

Considérant que le cabinet a débuté cette prestation en 2017 en s'appuyant sur des données anciennes et qu'en septembre 2018 la DDTM a demandé à la Communauté d'Agglomération d'arrêter la prestation car la loi Elan et la loi SRU étaient susceptibles de modifier certaines règles qui pouvaient impacter le PLH.

Considérant que la loi Elan est parue en fin d'année 2018, et qu'un avenant n°1 a été passé avec le cabinet uniquement pour la mise à jour de la cartographie.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite à présent faire valider son programme local de l'habitat par l'Etat (DREAL) et qu'au vu des données devenues obsolètes, une mise à jour sur l'ensemble des données du territoire intercommunal doit être réalisée par le cabinet qui devra ensuite les intégrer au diagnostic (densités des constructions, prix du foncier, dureté foncière, stratégies adoptées par les communes, etc.).

**DECIDE**

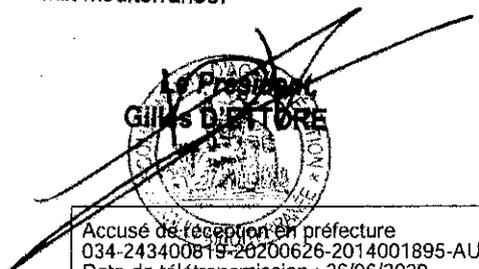
- **Article 1** : De passer un avenant n°2 avec le cabinet EOHS, domicilié 3 rue de la Claire, 69 009 LYON, pour un montant de 8 307.50 € HT afin de réaliser une mise à jour sur l'ensemble des données du territoire intercommunal doit être réalisée par le cabinet qui devra ensuite les intégrer au diagnostic (densités des constructions, prix du foncier, dureté foncière, stratégies adoptées par les communes, etc.).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 juin 2020

  
GILLES D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200626-2014001895-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001896

**OBJET :**

**Convention relative à la mise à disposition d'emplacement de stockage dans les baies informatiques du datacenter par la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée au SICTOM de Pézenas-Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et de passer des contrats de locations et conventions de mise à disposition de locaux et matériels.

Considérant que la Communauté d'Agglomération utilise un datacenter pour stocker ses équipements informatiques et ses données.

Considérant que ce matériel mutualisé installé au siège social de la CAHM permet à d'autres entités de stocker leurs équipements et leurs données.

Considérant que le SICTOM ne possède pas de matériels permettant de sécuriser leurs données informatiques.

Considérant que le SICTOM souhaite installer leurs serveurs et sécuriser leurs données dans les baies du datacenter de la Communauté d'Agglomération.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention relative à la mise à disposition d'emplacement de stockage dans les baies informatiques du datacenter de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée avec le SICTOM de Pézenas-Agde dont les modalités financières de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant conformément à l'article 4 de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 juin 2020

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200626-2014001896-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001897**

**OBJET :**

**Marché d'assurances  
pour les besoins de la  
Communauté  
d'Agglomération  
Hérault Méditerranée :  
avenants aux marchés :  
(prolongation de la  
durée du marché -  
ordonnance n°2020-319  
du 25.03.2020)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault a passé un marché ordinaire d'assurances composé de plusieurs lots pour les besoins de la Communauté d'Agglomération en date du 17 juin 2015 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec différents assureurs jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais afin d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

**DECIDE**

- **Article 1 :** De prolonger, par avenant, le marché d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui est composé des lots suivants :

- 2015-101 Lot 1 Dommages aux biens passé avec le cabinet **SMACL**, domiciliée 141, avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT,
- 2015-102 Lot 2 Tous risques expositions passé avec le cabinet **SARRE ET MOSELLE**, domiciliée 17, avenue Poincaré, BP 80045, 57 401 STRASBOURG
- 2015-103 Lot 3 Responsabilités civiles et risques annexes passé avec le cabinet **PNAS**, domiciliée 159, rue Faubourg Poissonnière, 75 009 PARIS
- 2015-104 Lot 4 Protections juridiques passé avec le cabinet **SARRE ET MOSELLE**, domiciliée 17, avenue Poincaré, BP 80045, 57 401 STRASBOURG

Pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 22 juin 2020

Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200626-2014001897-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001898**

**OBJET :**

**Facturation et encaissement des redevances et taxes des services publics de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Pomérols : contrat de prestation de service avec SUEZ**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération assure en régie directe l'exploitation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Pomérols et que l'assainissement est assuré par un prestataire en délégation de service public ;

Considérant que SUEZ est délégataire et l'assainissement sur le périmètre de Pinet et Pomérols et que pour assurer l'homogénéité de la facturation et du recouvrement des services de l'eau et de l'assainissement, la CAHM a souhaité confier à SUEZ Eau France la facturation et le recouvrement des taxes et redevances liées à ces deux services sur ce territoire

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société SUEZ Eau France, domiciliée 8 rue Evariste Galois, 34 535 BEZIERS, un contrat de prestation de services pour la facturation et l'encaissement des redevances et taxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Pomérols, conformément aux dispositions financières du contrat .

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020



Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001898-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001899**

**OBJET :**  
**Convention pour le**  
**recouvrement des**  
**redevances**  
**d'assainissement**  
**collectif de Pomérols**  
**avec SUEZ**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération assure la gestion du service de la distribution publique d'eau potable de la commune de Pomérols et que la société SUEZ assure au terme d'un contrat de délégation de service public conclu le 13 janvier 2020 la gestion du service public d'assainissement collectif de Pomérols ;

Considérant que la CAHM a souhaité faire appel à SUEZ pour assurer la prestation de facturation et de recouvrement de son service d'eau potable pour la fin de l'année 2019 et 2020

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société **SUEZ Eau France**, domiciliée 8 rue Evariste Galois, 34 535 BEZIERS, une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Pomérols s, conformément aux dispositions financières de ladite convention

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020



Le Président  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001899-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001900**

**OBJET :**  
**Etude de régularisation  
du mode de gestion des  
services d'eau et  
d'assainissement  
communautaires :  
contrat avec la société  
CALIA CONSEIL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération exerce les compétences « eau » et « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que le mode de gestion sur le territoire est mixte : régie et délégation de service public

Considérant que la régie de la CAHM est une régie à seule autonomie financière et qu'elle souhaite établir un diagnostic de la situation actuelle et de scénarii d'évolution possible sur la forme de cette régie

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De confier passer au cabinet **CALIA CONSEIL**, domicilié 24 rue Michal 75013 PARIS , une étude de régularisation du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires pour un montant de **15 888.75€ HT** comprenant une tranche ferme de 11 043.75 € HT et une tranche optionnelle de 4 845 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001900-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001901**

**OBJET :**  
**Renouvellement de  
l'adhésion à la  
Fédération Française de  
Cyclisme : cotisation  
label site VTT/FFC pour  
l'année 2020**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant le Président à procéder au renouvellement des adhésions

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans divers domaines qui nécessitent parfois l'adhésion à des organismes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est labellisé site VTT/FFC et que l'adhésion auprès de la Fédération doit être renouvelée chaque année ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De renouveler pour l'année 2020 l'adhésion à la **Fédération Française de Cyclisme** pour une cotisation d'un montant de 900 € net.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001901-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001902**

**OBJET :**  
**Renouvellement de**  
**l'adhésion à**  
**l'Association Centre de**  
**Ressources Régional**  
**Politique de la Ville «**  
**Villes et Territoires »**  
**pour l'année 2020**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à procéder au renouvellement des adhésions à des organismes ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération adhère au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » qui a pour mission d'accompagner les collectivités dans les politiques de développement social urbain ;

Considérant que la collectivité souhaite renouveler son adhésion afin de continuer à être accompagner techniquement dans l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne et dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

:De renouveler pour l'année 2020 son adhésion auprès l'Association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » pour un montant de 3 850 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001902-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001903**

**OBJET :**

**Signature de la  
convention pour la  
formation l'initiation à  
l'utilisation de la  
tronçonneuse en hauteur  
avec l'organisme  
CFA/CFPPA de  
l'Hérault**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions de formation professionnelles

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Initiation à l'utilisation de la tronçonneuse en hauteur » à 23 de ses agents des services Espaces Ruraux et GEMAPI ;

Considérant que l'organisme CFA/CFPPA de l'Hérault propose cette formation ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec l'organisme CFA/CFPPA de l'Hérault, domicilié 8 allée du Général Montagne, 34120 Pézenas, une convention de formation professionnelle pour l'initiation à l'utilisation de la tronçonneuse en hauteur de 23 agents et pour un global de **6 000 € TTC**.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001903-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001904**

**OBJET :**

**Centre aquatique de  
l'Archipel à Agde -  
Contentieux relatif au  
dysfonctionnement des  
baies vitrées : procédure  
devant le Tribunal  
administratif :  
autorisation d'ester en  
justice donnée au  
cabinet CGCB**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à intenter au nom de la CAHM les actions en justice devant les juridictions administratives et à recourir à des avocats pour défendre ses intérêts ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est en contentieux sur un litige l'opposant aux différents constructeurs et assureurs pour des désordres constatées aux termes d'opérations d'expertises judiciaires diligentées par M Bascou sur le centre aquatique de l'Archipel ;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit se faire représenter par un cabinet d'avocat devant les juridictions administratives pour défendre ses intérêts ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De mandater la SCP CGCB et associés, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER, à ester en justice dans le cadre du litige l'opposant aux différents constructeurs et assureurs pour des désordres constatées aux termes d'opérations d'expertises judiciaires diligentées par M Bascou sur les baies vitrées du centre aquatique de l'Archipel

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 juin 2020

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200630-2014001904-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001905**

**OBJET :**  
**Travaux de**  
**désensablement du**  
**chenal du clôt de Vias :**  
**demandes d'aides**  
**auprès du Conseil**  
**Départementale de**  
**l'Hérault**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur des milieux aquatiques, le Conseil Départemental de l'Hérault a acquis dans les années 1988 à 1991 de nombreuses parcelles sur la basse vallée du Fleuve Hérault, afin de réaliser la construction d'ouvrages hydrauliques ainsi que pour effectuer un recalibrage des ruisseaux de l'Ardailhon et des Courredous de même que de leurs principaux affluents. Ces acquisitions ont également permis le creusement d'un chenal équipé d'un ouvrage hydraulique anti-sel reliant le Canal du midi à la mer entre les communes d'Agde et Vias, d'un ouvrage au débouché du ruisseau de l'Ardailhon, et d'une station d'exhaure sur Agde.

Suite à ces travaux le département a créé en 1991 avec les 4 communes concernées à savoir, Agde, Bessan, Florensac et Vias, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault (S.M.B.V.H.) dont l'objet unique était le maintien et l'exploitation de ces ouvrages.

Le syndicat dans son rôle de maîtrise d'ouvrage veillait à l'entretien des différents édifices ainsi qu'au maintien de la capacité hydraulique des cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration.

Sur le volet travaux estimé à 146 000€HT, les membres, se sont accordés pour ne plus passer par un avenant à la convention, et le Département a invité la Communauté d'agglomération à passer par un dépôt de demande d'aides départementales classiques. Cet engagement a fait l'objet d'une délibération n°AD/181217/A/1 de l'instance départementale.

## DECIDE

**- Article 1 :**

De déposer un dossier de demande d'aide pour le volet travaux de la démarche de désensablement du chenal du clôt de Vias à hauteur de 50% des coûts engagés, dans la limite d'assiette de 146 000€HT, auprès du Conseil Départementale de l'Hérault.

**- Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juin 2020

